

THÉMA

**Le traitement télévisuel des
violences sexistes et sexuelles
dans les programmes
d'information en 2024**

Mars 2025

En 2024, la question des violences sexistes et sexuelles a pris une place sans précédent dans le débat public en France, notamment à travers plusieurs affaires judiciaires majeures.

Ces violences relèvent, selon l'entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes), de l'une des violations des droits humains les plus systématiques et répandues : « *cette violence touche toutes les femmes, indépendamment de leur âge, statut socio-économique, niveau d'éducation et région du monde* »¹.

Selon le dernier baromètre sexisme du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCE), 77% des français et des françaises se montrent favorables à l'utilisation des médias et des réseaux sociaux pour dénoncer les violences sexistes et sexuelles².

En l'espèce, la télévision, vecteur central du débat public, s'est saisie du sujet des violences sexistes et sexuelles depuis déjà plusieurs années. Cette implication ne relève pas seulement d'un choix éditorial, mais aussi d'une obligation légale. En effet, en vertu de la délibération de l'Arcom (alors CSA) n°2015-2 du 4 février 2015 relative au respect des droits des femmes, prise en application de l'article 20-1-A de la loi du 30 septembre 1986, les éditeurs sont tenus de « *diffuser chaque année des programmes et sujets contribuant à la lutte contre les préjugés sexistes et les violences faites aux femmes* ».

Dans ses rapports précédents sur la représentation des femmes et des hommes à la télévision, l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) encourageait les éditeurs, lorsqu'ils traitent de questions de violences sexistes et sexuelles, à s'inspirer des recommandations de l'Unesco³ et du Réseau des instances de régulation méditerranéennes (RIRM)⁴ en tenant compte de la spécificité des débats nationaux.

A cet égard, dans le cadre de l'attribution d'autorisations de diffusion sur la TNT en juillet 2024, dix éditeurs (BFM TV, T18, CNews, CStar, LCI, OF TV, Paris Première, TFX, TMC et W9) ont pris l'engagement suivant : « *s'agissant du traitement des affaires de violences faites aux femmes, l'éditeur prend en compte les recommandations de bonnes pratiques existantes telles que celles publiées par l'Unesco et le Réseau des instances de régulation méditerranéennes en 2021* ». TF1 et M6 ont également pris cet engagement à l'occasion du renouvellement de leurs conventions en 2023.

Une étude de l'Institut National de l'Audiovisuel (INA)⁵, parue en 2024, mettait en évidence une augmentation du traitement des inégalités et des violences sexistes et sexuelles dans les médias depuis 5 ans, ce qui semble confirmer la tendance constatée par les rapports de l'Arcom ces dernières années. Toutefois, les chaînes n'ont pas uniquement pour obligation de mentionner le sujet, elles doivent « *contribuer à la lutte contre les préjugés sexistes et les violences faites aux femmes* »⁶. Ainsi, ce rapport dresse un état des lieux de la nature du traitement médiatique des violences sexistes et sexuelles par les chaînes de télévision en 2024, au regard des recommandations de l'UNESCO.

¹ Centre de connaissances virtuel pour mettre fin à la violence contre les femmes et les filles (ONU Femmes), « Définition de la violence contre les femmes et les filles », 31 octobre 2010.

² Haut Conseil à l'égalité, « Baromètre Sexisme Vague 4 », novembre 2024.

³ Manuel pour les journalistes « Informer sur les violences à l'égard des filles et des femmes », paru en 2019

⁴ Réseau des instances de régulation méditerranéennes, « Recommandations On Media Coverage Of Gender Violence », octobre 2021.

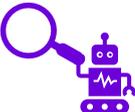
⁵ INA, « [Ce que révèlent cinq années de traitement médiatique des violences sexistes et sexuelles](#) », octobre 2024.

⁶ Article 20-1-A de la loi du 30 septembre 1986.

Synthèse

En vertu des articles 3-1 et 20-1-A de la loi du 30 septembre 1986, les chaînes de télévision **contribuent à la lutte contre les préjugés sexistes et les violences faites aux femmes**. La plupart des éditeurs se sont engagés, dans le cadre de leur convention, à « **prendre en compte les recommandations de bonnes pratiques existantes telles que celles publiées par l'Unesco et le Réseau des instances de régulation méditerranéennes** ». Afin de mieux comprendre les dynamiques d'information à l'œuvre dans le traitement télévisuel du sujet des violences sexistes et sexuelles, l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) a analysé un échantillon représentatif de séquences d'information diffusées à la télévision française en 2024.

Méthodologie

1. Sélection des programmes	2. Visionnage humain d'un échantillon de séquences VSS	3. Application d'outils d'IA et informatiques sur les retranscriptions des séquences VSS
<p>Sélection par l'audience : 2000h des programmes les plus représentatifs de ce qu'ont vu les françaises et les français en 2024.</p>  <p>Identification par l'IA des séquences qui parlent de VSS</p> 	 <p>168h de programme, 16h de séquences dédiées aux VSS</p> <p>Indexation manuelle des séquences à l'aune de 16 recommandations de l'UNESCO adaptée au contexte médiatique français.</p>	 <p>Temps de parole F/H</p> <p>Mots clés</p>

L'Autorité a analysé la façon dont le sujet été traité en France au regard des préconisations internationales de l'Unesco. Celles-ci portent sur divers champs du traitement médiatique, regroupés en 7 catégories : le sujet traité, les personnes qui ont la parole, l'angle choisi, la forme, les statistiques, le cadre légal, le journalisme de solutions.

❖ LE SUJET TRAITÉ

- L'étude de l'Institut National de l'Audiovisuel (INA) a constaté une couverture grandissante du sujet des **violences sexuelles et sexistes** en 2024. La présente étude semble **confirmer la tendance constatée par les rapports de l'Arcom ces dernières années**, qui faisaient état d'un nombre de **séquences contribuant à la lutte contre les préjugés sexistes et les violences faites aux femmes en hausse**. En 2024, les éditeurs ont essentiellement traité des questions **d'infractions sexuelles** et de **féminicides**, en lien avec l'actualité française.

❖ LES PERSONNES QUI ONT LA PAROLE

- **L'égalité de genre dans l'information délivrée**
Les taux de présence et de parole femmes/hommes étaient **paritaires** dans les séquences portant sur les violences sexistes et sexuelles. Si la représentation des **expertes** n'est pas encore tout à fait paritaire (**44%**), elle est supérieure à celle observée dans des séquences qui ne portaient pas sur les violences sexistes et sexuelles.
- **La présence de personnes expertes**
Les éditeurs ont davantage donné la parole à des personnes **expertes** sur les questions de violences sexistes et sexuelles (**14%** des personnes) qu'à des **proches** de la victime ou du mis en cause (**6%** des personnes indexées).
- **Les propos de la défense et la présomption d'innocence**
La majorité des séquences qui traitaient de procédures en cours le faisaient de manière **factuelle**, en présentant les **différents points de vue** avec un **ton mesuré**. **8/10** séquences qui parlent d'un mis en cause prennent les précautions nécessaires pour qualifier les faits afin de respecter la **présomption d'innocence**.
- **Le traitement des victimes**
Dans **9/10 séquences**, lorsqu'il était fait mention d'une victime, des éléments **descriptifs** permettaient d'**humaniser** le récit. Les habitudes de vie de la victime et ses vêtements n'ont jamais été invoqués dans les séquences visionnées.

❖ L'ANGLE CHOISI

- **Fait divers isolé ou phénomène de société ?**
Plus de la **moitié** des séquences présentaient une affaire de violence sexiste et sexuelle comme un **fait divers isolé**. **35%** des séquences présentaient une affaire de violence sexiste et sexuelle et évoquaient, directement ou indirectement, un caractère **systemique** de ces violences et, dans les 11% de séquences restantes, il était fait état du phénomène de violences faites aux femmes sans qu'une affaire précise de soit évoquée. Certaines affaires très médiatisées, comme #MeToo cinéma ou le procès des viols de Mazan, donnaient plus souvent lieu à une analyse contextualisée des violences faites aux femmes que les affaires moins médiatisées.
- **Quelles répercussions des violences sexistes et sexuelles sur la société ?**
La **moitié** des séquences parlent des **conséquences négatives** des violences sexistes et sexuelles sur les **victimes** et **1/4** des séquences évoquent l'impact de ces violences sur **l'ensemble de la société**.

❖ LA FORME

➤ **Les termes employés**

Dans les $\frac{3}{4}$ des séquences, le ton est factuel, avec l'emploi de **termes juridiques précis** pour qualifier les infractions dénoncées. Dans le $\frac{1}{4}$ restant, il arrive que les intervenants emploient des **formulations minimisant la nature criminelle des faits** (par exemple, l'emploi du terme « *un impoli* » pour qualifier un homme accusé d'infraction sexuelle sur mineur). Les analyses sémantiques menées à l'aide d'outils d'intelligence artificielle ont mis en évidence que, dans les séquences portant sur un féminicide, le mot « **drame** » était **deux fois plus employé** que le mot « **féminicide** ». En revanche, dans les séquences portant sur des infractions sexuelles, s'il arrive encore de rencontrer des expressions telles que « *relation intime* » et « *attouchement* », il est beaucoup **plus courant** d'entendre les **qualifications juridiques** de « *viol* » et d'« *agression sexuelle* ».

➤ **Le sensationnalisme**

Dans environ **8/10** des séquences, **aucun effet dramatique** (langage, effets sonores ou visuels) n'est employé.

➤ **La titraille**

Aucun bandeau désinvolte ou minimisant n'a été relevé, ni **aucun enchaînement maladroit**.

❖ LES STATISTIQUES

- **La source des statistiques 1/5** des séquences diffusaient des données **statistiques**. Un peu moins de la **moitié** des données statistiques étaient **sourcées** et / ou **ventilée par genre**.

❖ LE CADRE LEGAL

➤ **Les dispositions légales**

De par le sujet traité (des procédures judiciaires en cours), il ressort des séquences que le caractère illégal des violences sexistes et sexuelles est évident. 10% des séquences rappellent les dispositions légales sanctionnant ces actes.

➤ **Les peines encourues**

Les **peines encourues** sont rappelées dans environ $\frac{1}{4}$ des séquences, en particulier dans les séquences portant sur le procès des viols de Mazan.

➤ **Le principe de non-assistance à personne en danger**

12% des séquences dénoncent l'inaction de celles et ceux qui ne réagissent pas face aux violences, en particulier dans des séquences portant sur des accusations de pédocriminalité dans le monde du cinéma.

❖ LE JOURNALISME DE SOLUTIONS

- **Les causes des violences sexistes et sexuelles** »
- Dans la **moitié** des séquences, des **facteurs sociaux** expliquant la survenance des violences sexistes et sexuelles étaient mentionnés.
- La **présentation de solutions**
1/4 des séquences présentaient des **solutions** de prévention ou de réparation des violences sexistes et sexuelles. **Aucune** séquence n'a partagé à l'image ou à l'oral le **3919**, ligne d'écoute nationale sur les violences faites aux femmes, ou tout autre contact d'écoute ou d'urgence.

PRECONISATIONS DE L'ARCOM AUX EDITEURS

- ❖ **Sensibiliser et former les équipes**, notamment les équipes éditoriales et celles en charge des achats, **sur les questions d'égalité de genre et de lutte contre les stéréotypes sexistes dans les médias**. L'Arcom invite tout particulièrement les éditeurs à transmettre les résultats de cette étude à leurs équipes éditoriales et à les **former sur la question du traitement médiatique des violences sexistes et sexuelles**.

1. LES ACTIONS DE L'ARCOM EN MATIÈRE DE DROITS DES FEMMES DANS LES MEDIAS AUDIOVISUELS.....	9
1.1. LES ACTIONS DE CONTROLE	9
1.2. LES ACTIONS D'INCITATION	10
2. LE TRAITEMENT DES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES A LA TELEVISION EN 2024.....	11
2.1. LE SUJET TRAITÉ	12
2.2. LES PERSONNES QUI ONT LA PAROLE.....	13
2.2.1. L'égalité des genres dans l'information délivrée	13
2.2.2. La présence de personnes expertes	14
2.2.3. Les propos de la défense et la présomption d'innocence.....	16
2.2.4. Le traitement des victimes.....	16
2.3. L'ANGLE CHOISI	17
2.3.1. Fait divers isolé ou phénomène de société ?	17
2.3.2. Quelles des répercussions des violences sexistes et sexuelles sur la société ?	20
2.4. LA FORME	21
2.4.1. Les termes employés	21
2.4.2. Le sensationnalisme	22
2.4.3. La titraille.....	22
2.5. LES STATISTIQUES.....	23
2.6. LE CADRE LEGAL	25
2.6.1. Les dispositions légales	25
2.6.2. Les peines encourues	26
2.6.3. Le principe de non-assistance à personne en danger.....	27
2.7. LE JOURNALISME DE SOLUTIONS	28
2.7.1. Les causes des violences sexistes et sexuelles	28
2.7.2. La présentation de solutions.....	29

1. LES ACTIONS DE L'ARCOM EN MATIÈRE DE DROITS DES FEMMES DANS LES MEDIAS AUDIOVISUELS

Les pouvoirs de l'Arcom s'articulent autour de deux leviers : les actions de contrôle (1.1), et les actions d'incitation (1.2).

1.1. LES ACTIONS DE CONTROLE

L'Arcom tire ses compétences contrôle et de sanction de la loi du 30 septembre 1986, des délibérations qu'elle prend sur la base de ces dispositions légales, ainsi que des conventions passées avec les éditeurs (en contrepartie de l'attribution d'une fréquence).

En matière de droits des femmes, deux articles de la loi du 30 septembre 1986 peuvent être invoqués en cas de propos constitutifs d'un manquement : l'article 3-1 (issu de la loi n°2014-873 du 14 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes) et l'article 15. L'article 15 de la loi du 30 septembre 1986 dispose que l'Arcom « *s'assure [...] que les programmes [...] ne contiennent [pas d'] incitation à la haine ou à la violence fondée sur l'un des motifs visés à l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne [qui vise notamment le sexe] ou à raison de l'identité de genre* ». L'article 3-1 dispose que l'Arcom « *assure le respect des droits des femmes dans le domaine de la communication audiovisuelle. A cette fin, elle veille, d'une part, à une juste représentation des femmes et des hommes dans les programmes des services de communication audiovisuelle et, d'autre part, à l'image des femmes qui apparaît dans ces programmes, notamment en luttant contre les stéréotypes, les préjugés sexistes, les images dégradantes, les violences faites aux femmes et les violences commises au sein des couples.* » Au visa cet article, l'Autorité peut intervenir par exemple en cas de propos pouvant véhiculer des préjugés sexistes, en cas d'absence de maîtrise de l'antenne. Elle peut également intervenir en cas d'atteinte à l'image des femmes, notamment lorsque celles-ci sont dépeintes comme des objets sexuels ou encore lorsqu'elles subissent des actes pouvant s'apparenter à des agressions sexuelles.

Trois mises en demeure et deux sanctions ont été prises sur le fondement de l'article 3-1 depuis son insertion en 2014 dans la loi du 30 septembre 1986⁷. En 2024, l'Autorité est intervenue deux fois sur le fondement de l'image des femmes : elle a adressé une mise en garde à la société éditrice de la chaîne C8 au sujet d'une séquence où un chroniqueur a embrassé sans son consentement une chroniqueuse et lui a touché les fesses et elle a adressé une lettre ferme à la société éditrice du service de radio RCI Martinique concernant une séquence où un auditeur dénonçait les tarifs trop élevés pratiqués par les prostituées à la Martinique, énonçant que : « *s'ils viennent vous voir c'est pour éviter de violer et d'atterrir en prison* ». L'Autorité a estimé que, dans ces deux séquences, un manquement de l'éditeur à son obligation

⁷ Décision n° 2016-736 du 28 septembre 2016 portant mise en demeure de la SAS NRJ ; Décision n° 2017-967 du 20 décembre 2017 mettant en demeure la société France Télévisions ; Décision n° 2016-872 du 23 novembre 2016 portant mise en demeure de la société D8 ; Décision n° 2017-297 du 7 juin 2017 portant sanction à l'encontre de la société C8 ; Décision n° 2017-871 du 22 novembre 2017 portant sanction à l'encontre de la SAS NRJ.

de lutter contre les préjugés sexistes, les images dégradantes et les stéréotypes, notamment à l'encontre des femmes, les violences faites aux femmes et les violences commises au sein du couple en vertu de l'article 3-1 de la loi de 1986, était caractérisé.

En outre, il est intéressant de noter que, selon le dernier baromètre sexisme du HCE, 85% des Français et des Françaises se déclarent en faveur d'un contrôle plus systématique des propos sexistes tenus dans les médias (contre 9% qui disent s'y opposer et 6% qui ne se prononcent pas).

1.2. LES ACTIONS D'INCITATION

Diverses sources juridiques encadrent les actions d'incitation mobilisables par l'Arcom pour assurer la prise en compte des enjeux d'image des femmes et de lutte contre les préjugés sexistes et les violences faites aux femmes dans les médias audiovisuels.

L'article 20-1-A de la loi du 30 septembre 1986 dispose que les éditeurs « *contribuent à la lutte contre les préjugés sexistes, les violences faites aux femmes et les préjugés liés à la diversité de la société française en diffusant des programmes relatifs à ces sujets. Ces services fournissent à l'Autorité [...] des indicateurs qualitatifs et quantitatifs sur la représentation des femmes et des hommes dans leurs programmes et permettant à l'autorité d'apprécier le respect des objectifs fixés au cinquième alinéa de l'article 3-1. Ces informations donnent lieu à une publication annuelle* ». La délibération n° 2015-2 du 4 février 2015 relative au respect des droits des femmes précise la traduction concrète de cet article. En application de ces dispositions, l'Arcom publie tous les ans depuis 2016 un rapport sur la représentation des femmes et des hommes à la télévision et à la radio⁸. Ce rapport fait état de la part des femmes en plateau et du traitement médiatique des sujets en lien avec les droits des femmes. Sur ce dernier point, l'Arcom recommande depuis plusieurs années aux éditeurs de prendre en compte les recommandations de l'Unesco et du RIRM⁹ lorsqu'ils traitent de la question des violences sexistes et sexuelles. Dans le cadre de ses actions incitatives, l'Arcom dialogue avec les interlocuteurs concernés (éditeurs, associations, institutions publiques ...) pour identifier les points de blocage et les leviers d'action potentiels. Cela lui permet d'orienter ses études pour dresser les constats nécessaires à l'ouverture d'un dialogue constructif avec les éditeurs. C'est dans cette optique de compréhension des mécanismes d'information en action et d'évaluation du respect des recommandations internationales en matière de traitement des questions de violences sexistes et sexuelles que la présente étude a été réalisée. Enfin, dans le cadre de ses actions incitatives, l'Autorité peut également interagir avec divers acteurs, y compris ceux qu'elle ne régule pas, au moyen de chartes. C'est notamment le cas de la charte d'engagements volontaires pour la lutte contre les préjugés sexistes, sexuels et sexués dans les publicités signées en mars 2018. Tous les ans, l'Arcom dresse le bilan de cette charte.

⁸ Arcom, « La représentation des femmes à la télévision et à la radio - Rapport sur l'exercice 2023 », 2024.

⁹ Unesco, « Informer sur les violences à l'égard des filles et des femmes: manuel pour les journalistes », 2019 ; Réseau des instances de régulation méditerranéennes, « Recommendations On Media Coverage Of Gender Violence », octobre 2021.

2. LE TRAITEMENT DES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES A LA TELEVISION EN 2024

METHODOLOGIE

Le manuel de l'UNESCO pour les journalistes « Informer sur les violences à l'égard des filles et des femmes », paru en 2019, dresse une liste de recommandations à destination des équipes éditoriales qui traitent des questions de violences sexistes et sexuelles (ci-après « violences sexistes et sexuelles »). L'Arcom a analysé le traitement télévisuel français de ces violences dans les programmes d'information à l'aune de ces recommandations.

Pour ce faire, elle a sélectionné les 2000 heures de programmes d'information¹⁰ diffusés à la télévision qui avaient concentré le plus d'audience en 2024¹¹. Elle les a retranscrits et, à partir d'outils d'intelligence artificielle¹², ces retranscriptions ont été filtrées¹³ afin d'identifier les séquences susceptibles de porter sur des questions de violences sexistes et sexuelles¹⁴. Un échantillon de 168 heures de programme¹⁵ a ensuite été visionné afin de fournir une analyse humaine de ces contenus. Dans le cadre de ce visionnage, des éléments concernant le programme et les intervenants¹⁶ ont été indexés¹⁷. Les analyses humaines réalisées sur les séquences ont été enrichies à l'aide d'outils d'intelligence artificielle¹⁸.

¹⁰ Journaux d'information et magazines d'information.

¹¹ Au regard de l'audience de leurs programmes contribuant à l'information, ont figuré dans l'échantillon les chaînes France 2, TFI, M6, France 3, France 5, TMC, RMC Story, CNews, BFM TV, LCI et France Info.

¹² Les transcriptions automatiques de la parole ont été réalisées à l'aide du logiciel en source ouverte Whisper.

¹³ Après la retranscription, le texte a été segmenté, puis stocké dans une base de données sous deux formes : texte brut, pour une recherche classique par mots-clés et vecteurs numériques, qui capturent les informations contextuelles et sémantiques de chaque séquence. Le texte est numérisé à l'aide de l'algorithme de type transformer : CroissantLLM. L'Autorité a mis en place un moteur de recherche offrant deux types de requêtes : recherche par mots-clés (permet d'identifier des correspondances exactes de phrases contenant les termes recherchés) et recherche sémantique et contextuelle (retrouve les séquences les plus similaires en fonction du sens global, même si les mots exacts diffèrent. Cette similarité est mesurée à l'aide d'un calcul mathématique basé sur la distance entre les vecteurs). Les mots clés employés afin d'identifier les séquences étaient ceux des 10 thématiques de violences sexistes et sexuelles listées par le manuel de l'Unesco (voir *supra*).

¹⁴ Afin d'identifier les séquences susceptibles de porter sur les violences sexistes et sexuelles, les intitulés des dix thèmes spécifiques listés par l'UNESCO dans son manuel pour les journalistes « Informer sur les violences à l'égard des filles et des femmes » (2019), ont été utilisés.

¹⁵ Sur ces 168h de programme, il y a eu 16h de séquences (131 sujets) portant spécifiquement sur les violences sexistes et sexuelles.

¹⁶ Au nombre de 517.

¹⁷ Concernant le programme, ont été indexés des éléments relatifs au sujet, au bandeau, à l'échelle micro-économique ou macro-économique de l'analyse (« la séquence porte sur une ou des affaires précises sans référence au phénomène de violences sexistes et sexuelles » ; « la séquence porte sur une ou des affaires précises et fait référence au phénomène de violences sexistes et sexuelles », « la séquence porte sur les violences sexistes et sexuelles sans faire référence à une affaire précise »), à la référence faite aux victimes et aux mis en cause, à la mention de l'existence d'impact négatif des violences sexistes et sexuelles sur la victime / le mis en cause / la société, au vocabulaire employé, au ton employé, aux informations fournies concernant la victime / le mis en cause et à la présentation faite de l'affaire. Concernant les personnes indexées, ont été relevés des éléments relatifs au rôle dans le programme (avec des précisions sur l'existence d'une compétence spécifique sur les violences sexistes et sexuelles pour les personnes expertes), au genre, au groupe social, au lien de la personne avec les violences sexistes et sexuelles (victime, mis en cause, avocate, proche...), à la position dans le débat à l'égard de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles (soutien / factuel / hostile), à la communication d'allégations quantifiées (beaucoup, peu...) / chiffrées / sourcées / ventilées par genre, au rappel de l'illégalité des violences sexistes et sexuelles, à la communication des dispositions légales / de leur source / de la peine encourue, au fait que l'attention soit portée sur le comportement de la victime ou du mis en cause, aux précautions employées pour qualifier la victime / la personne mise en cause dans un souci de présomption d'innocence, aux causes des violences sexistes et sexuelles et aux solutions de prévention / réparation invoquées ainsi qu'à la communication d'un contact / numéro d'urgence.

¹⁸ Le logiciel disponible en source ouverte et conçu à l'INA « inaSpeechSegmenter » a été utilisé pour estimer le temps de parole des femmes et des hommes détecté dans les séquences.

Les recommandations de l'UNESCO portent sur divers champs du traitement médiatique, regroupés en 7 catégories :

- ❖ Le sujet traité (2.1)
- ❖ Les personnes qui ont la parole (2.2)
- ❖ L'angle choisi (2.3)
- ❖ La forme (2.4)
- ❖ Les statistiques (2.5)
- ❖ Le cadre légal (2.6)
- ❖ Le journalisme de solutions (2.7)

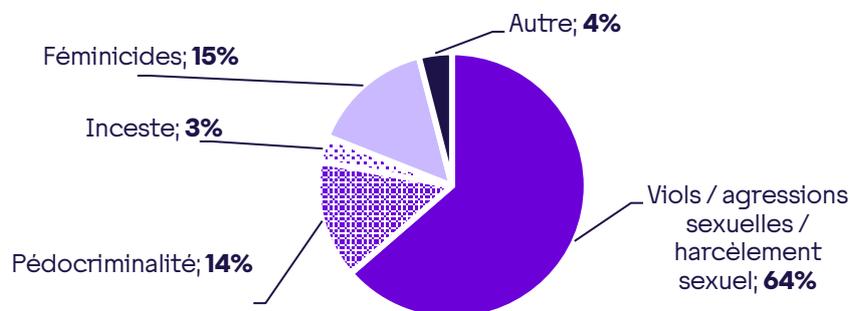
2.1. LE SUJET TRAITÉ

L'UNESCO dresse une liste de 10 thèmes spécifiques en lien avec les violences sexistes et sexuelles¹⁹

1. *Les crimes dits « d'honneur »*
2. *Les fœticides et infanticides sexospécifiques*
3. *Le harcèlement sexuel, les agressions sexuelles et le viol*
4. *Le harcèlement sur Internet et le harcèlement en ligne des femmes journalistes*
5. *Les mariages forcés*
6. *Les mariages précoces ou d'enfants*
7. *Les mutilations génitales féminines/l'excision*
8. *La traite des êtres humains et le trafic de migrants*
9. *La violence envers les femmes dans les conflits*
10. *Les violences d'un (ex-) partenaire intime et les meurtres conjugaux*

En lien avec l'actualité française, la majorité des séquences a porté sur des infractions à caractère sexuel, représentant plus des trois quarts du total de l'échantillon. La thématique la plus couverte était celle des agressions sexuelles et du viol (thématique 3). Cela s'explique par la place prise en France en 2024 par l'actualité du procès des viols de Mazan (19% de l'échantillon), ainsi que par la dénonciation des violences sexuelles dans le monde du cinéma (22% de l'échantillon).

Prévalence des différentes thématiques dans les séquences violences sexistes et sexuelles 2024



¹⁹ Manuel de l'UNESCO pour les journalistes « Informer sur les violences à l'égard des filles et des femmes », 2019, p. 15.

Après les infractions sexuelles, la thématique la plus couverte concernait les féminicides (thématique 10). Si, dans l'échantillon, les séquences peuvent parfois aborder le sujet des violences sexuelles (lutte contre le viol, l'excision...) sans qu'un fait criminel précis ne soit à l'origine du traitement médiatique, la question des violences conjugales était quant à elle toujours traitée en réaction à un féminicide ou une agression et jamais abordée comme un sujet autonome, sans lien direct avec la commission d'une infraction.

2.2. LES PERSONNES QUI ONT LA PAROLE

2.2.1. L'égalité des genres dans l'information délivrée

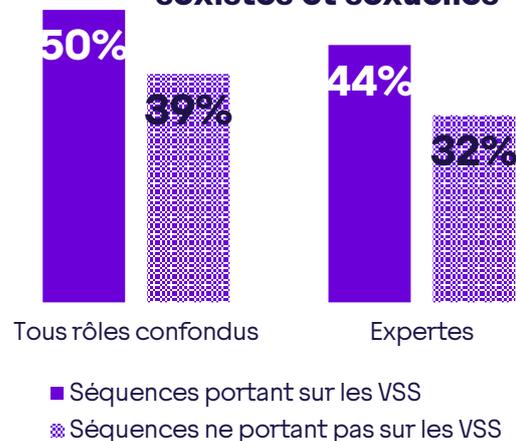
L'UNESCO préconise de : « [D]onner aux femmes une présence équitable au cœur de l'information. [...] Il convient donc de veiller à rééquilibrer la balance et à réserver une juste place aux expertes et aux responsables femmes, dans tous les domaines. »²⁰



Le taux de présence des femmes et des hommes à l'antenne dans les séquences portant spécifiquement sur les violences sexistes et sexuelles était parfaitement paritaire (il était légèrement moins élevé en plateau²¹ -47% de femmes- qu'en hors plateau²² -54% de femmes-). Seules quatre chaînes sur onze affichaient un taux inférieur à 50%²³, tandis que toutes les autres approchaient ou dépassaient les 50%. Leur temps de parole était également paritaire.

Un échantillon de programmes d'information diffusés en 2024²⁴ ne traitant pas de violences sexistes et sexuelles a été visionné afin d'effectuer une comparaison avec le corpus de séquences portant sur les violences sexistes et sexuelles. Lorsque le sujet ne porte pas sur les violences sexistes et sexuelles, le taux de présence des femmes est bien plus faible : 39% de femmes²⁵ contre 61% d'homme. Les mêmes écarts sont constatés s'agissant du temps de parole.

Présence des femmes selon que la séquence porte ou non sur les violences sexistes et sexuelles



²⁰ Manuel de l'UNESCO pour les journalistes « Informer sur les violences à l'égard des filles et des femmes », 2019, p. 126.

²¹ Présentatrices, journalistes et invitées.

²² Reportages et rediffusions d'images.

²³ RMC Story (35%), LCI (43%), TF1 (43%) et CNews (44%). Ces résultats prennent en compte l'ensemble des personnes locutrices à l'antenne, hors voix hors champ.

²⁴ Cet échantillon recense 834 personnes présentes dans des programmes d'information diffusés au premier semestre 2024 sur les chaînes France 2, France 3, TF1, France Info, LCI, CNews et BFM TV (corpus : 10 heures).

²⁵ Dans l'échantillon, il y avait 36% de femmes présentes en plateau (présentatrices, invitées...) et 40% en hors plateau (reportage...).

En 2021, l'étude coordonnée par le RIRM avait mis en évidence que, sur France 2 et TF1, le taux de parole des femmes était respectivement de 62% et 72% dans les séquences consacrées au sujet des violences sexistes et sexuelles²⁶. Il est intéressant de constater qu'en 2024, cette répartition est désormais plus paritaire (55% sur France 2 et 49% sur TF1), ce qui pourrait traduire une reconnaissance accrue de ces enjeux comme relevant de l'intérêt général, plutôt que comme des sujets spécifiquement féminins.

Dans les programmes d'information diffusés en 2024, les différences de représentation des femmes entre séquences traitant de violences sexistes et sexuelles et celles ne traitant pas de violences sexistes et sexuelles s'expliquent surtout par une meilleure représentation des femmes parmi les personnes extérieures à la chaîne, en particulier les expertes (44% de femmes contre 32% dans les séquences ne portant pas sur les violences sexistes et sexuelles)²⁷ et les autres personnes interrogées dans le cadre de reportages²⁸. Cette meilleure représentation des femmes pourrait s'expliquer par leur plus forte propension à se spécialiser sur le sujet des violences sexistes et sexuelles. En effet, il y avait plus de femmes parmi les personnes expertes ayant une compétence spécifique sur les questions de violences sexistes et sexuelles (avocates spécialisées, historiennes, autrices...) -71% de l'échantillon-, que d'hommes -29% de l'échantillon-.

Les éditeurs ont atteint des taux de présence et de parole femmes/hommes paritaires dans les séquences portant sur les violences sexistes et sexuelles. Les femmes représentaient 44% des personnes expertes interrogées, un taux supérieur à celui observé dans les séquences ne portant pas sur les violences sexistes et sexuelles.

2.2.2. La présence de personnes expertes

L'UNESCO préconise d' : « Inviter des personnes expertes du sujet : « *S'entretenir avec des expert(e)s plutôt que des proches de l'agresseur ou de la victime. Le témoignage de ces derniers fournit peu d'informations et est souvent porteur de clichés [...]. Il est recommandé de consulter des spécialistes (médecins, psychologues, juristes, intervenants sociaux), qui pourront fournir une analyse appropriée. [...]* »²⁹

²⁶ Réseau des instances de régulation méditerranéennes, « Recommendations On Media Coverage Of Gender Violence », octobre 2021, p. 30.

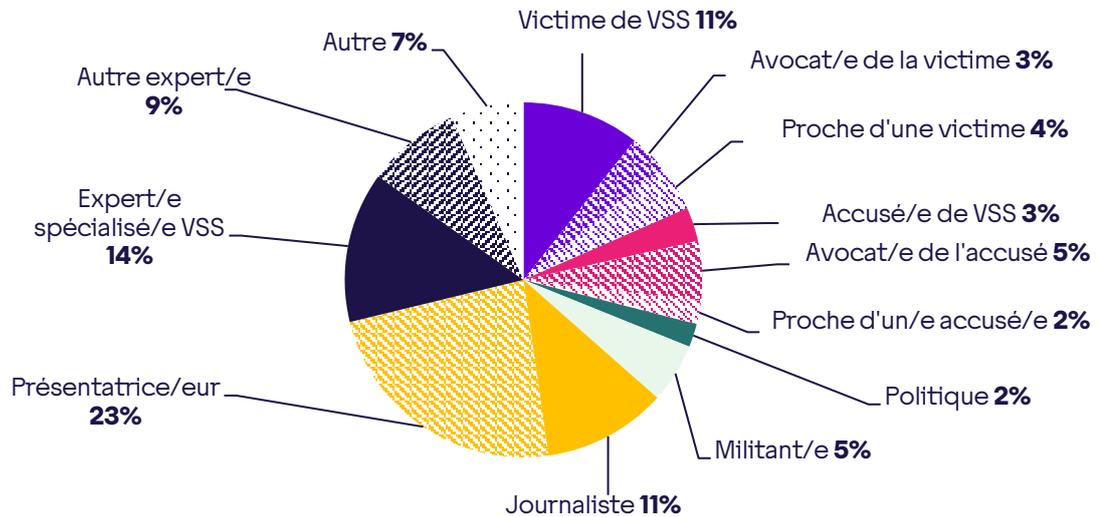
²⁷ Il y avait 44% d'expertes (*versus* 56% d'experts) dans les séquences portant sur les violences sexistes et sexuelles contre 32% d'expertes (*versus* 68% d'experts) dans les séquences ne portant pas sur les violences sexistes et sexuelles.

²⁸ Il y avait 57% de femmes (*versus* 43% d'hommes) dans les séquences portant sur les violences sexistes et sexuelles contre 41% de femmes (*versus* 59% d'hommes) dans les séquences ne portant pas sur les violences sexistes et sexuelles.

²⁹ Manuel de l'UNESCO pour les journalistes « Informer sur les violences à l'égard des filles et des femmes », 2019, p. 33.

Les éditeurs ont davantage donné la parole à des personnes expertes sur les questions de violences sexistes et sexuelles (14% des personnes) qu'à des proches de la victime ou du mis en cause (6% des personnes indexées).

Typologie des personnes présentes dans les séquences portant sur les violences sexistes et sexuelles



Les éditeurs ont plus donné la parole à des personnes expertes que d'habitude puisqu'il y avait 22% de personnes présentées comme expertes dans les séquences portant sur les violences sexistes et sexuelles contre 17% dans les séquences ne portant pas sur ces violences. Cependant, parmi ces 22% de personnes présentées comme expertes, plus d'un tiers ne possédait pas d'expertise spécialisée en matière de violences sexistes et sexuelles (éditorialistes politiques généralistes, juristes dans des domaines étrangers aux violences sexistes et sexuelles...). Ainsi, en fin de compte, 14% des personnes recensées étaient spécifiquement expertes sur les questions de violences sexistes et sexuelles, un taux toutefois en augmentation par rapport aux constats qui avait été dressés en 2021 sur TF1 et France 2 dans le cadre de l'étude coordonnée par le RIRM, où seules 10% de personnes expertes qualifiées avaient été recensées³⁰.

Les éditeurs ont fait intervenir davantage de personnes expertes que de proches de personnes victimes ou mises en cause. L'Arcom encourage les chaînes à poursuivre leurs efforts afin d'inviter **davantage de personnes spécifiquement expertes sur les questions de lutte contre les violences sexistes et sexuelles**, dont la part, bien qu'en augmentation, reste pour le moment relativement faible (14% du total des personnes indexées), alors que leur intervention est essentielle pour contribuer à un traitement rigoureux et exemplaire de ces sujets.

³⁰ Réseau des instances de régulation méditerranéennes, « Recommendations On Media Coverage Of Gender Violence », octobre 2021, page 28.

2.2.3. Les propos de la défense et la présomption d'innocence

L'UNESCO préconise de : « *Ne pas relayer sans prise de distance les propos du procureur ou de l'avocat [...] Soyez tout particulièrement attentif à valider les témoignages et à respecter la présomption d'innocence. [...] Qualifier les faits avec exactitude* »³¹

Aucune séquence n'a relaté sans réserve ou sans contre point de vue les propos de l'avocat de la défense. En effet, la majorité des séquences qui traitaient de procédures en cours le faisaient de manière factuelle, en présentant les différents points de vue avec un ton mesuré.

Huit séquences sur dix qui parlent d'un mis en cause prennent les précautions nécessaires pour qualifier les faits afin de respecter la présomption d'innocence (« *accusé d'agressions sexuelles* », « *les faits auraient eu lieu* »³²...). Ces précautions étaient particulièrement employées par les personnes expertes, les personnes présentatrices et les voix hors champs. Les analyses sémantiques menées à l'aide d'outils d'intelligence artificielle ont mis en évidence que certaines chaînes faisaient explicitement référence au principe de présomption d'innocence lorsque des personnalités connues étaient impliquées. En revanche, ce principe est rarement, voire jamais, rappelé lorsque les personnes mises en cause ne sont pas des figures publiques. Cela n'exclut pas pour autant l'usage, le plus souvent, de certaines précautions discursives pour les qualifier.

Les éditeurs n'ont pas relaté sans réserve ou contre point de vue les propos de **l'avocat de la défense** et qu'ils ont majoritairement mis en place les précautions nécessaires afin de **respecter la présomption d'innocence** des personnes mises en cause.

2.2.4. Le traitement des victimes

L'UNESCO préconise de : « *Redonner une existence à la victime par la description de sa profession et de son cadre de vie, ou par l'attribution d'un prénom. Souvent le prénom est modifié afin de préserver son anonymat, mais l'attribution d'un prénom – même modifié – ou la description d'une situation familiale humanise le récit.* »³³

Dans neuf séquences sur dix, lorsqu'il était fait mention d'une victime, des éléments descriptifs étaient fournis : son nom, mais aussi souvent son âge, une photo (ou une vidéo) ainsi que des informations sur sa situation professionnelle.

Dans **9/10** des séquences, les éditeurs ont donné une existence aux victimes par la **description** de ces dernières.

³¹ Manuel de l'UNESCO pour les journalistes « Informer sur les violences à l'égard des filles et des femmes », 2019, pp. 34, 103 et 105.

³² BFM TV, « Première édition », 9 décembre 2024.

³³ Manuel de l'UNESCO pour les journalistes « Informer sur les violences à l'égard des filles et des femmes », 2019, p. 102.

L'UNESCO préconise de : « *Veillez à ne pas rendre les survivantes doublement victimes : une première fois à cause des violences qu'elles ont subies, et une seconde fois en raison d'un traitement journalistique discriminatoire (complaisant pour l'agresseur, mais culpabilisant pour sa victime) ou dégradant. [...] Éviter de minimiser les faits, d'occulter les responsabilités, voire de mettre victime et meurtrier sur un même pied. [S'abstenir] de poser à la personne victime d'un viol des questions sur la manière dont elle était habillée ou sur ses habitudes de vie. [...]* »³⁴

Les séquences ont tendance à se focaliser davantage sur le comportement du mis en cause que sur celui de la victime. En outre, les mœurs de la victime, ses vêtements et son apparence n'ont jamais été invoqués dans les séquences visionnées.

Dans l'échantillon, il est arrivé très à la marge que les victimes soient rendues partiellement responsables des infractions qu'elles dénoncent.

Dans l'écrasante majorité des cas, les éditeurs n'opèrent pas de traitement journalistique discriminatoire envers la victime.

2.3. L'ANGLE CHOISI

2.3.1. Fait divers isolé ou phénomène de société ?

L'UNESCO préconise de : « *Ne pas se limiter à couvrir un cas individuel. Enquêter sur la « culture », l'exploitation ou le « système » de harcèlement et de chosification sexuelle des femmes que ce cas individuel peut révéler. [...] Réfléchir aux rapports asymétriques entre les hommes et les femmes, qui peuvent conduire à la violence. Essayer d'en démonter les mécanismes et de sensibiliser le public par rapport à ce phénomène structurel. »*³⁵ [...]

→ **35% des séquences situent une affaire précise dans un contexte sociétal, notamment lorsqu'il s'agit de #MeToo cinéma ou du procès des viols de Mazan**



Dans environ une séquence sur trois, les médias ont parlé d'une affaire précise (plainte, procès...) et en ont directement ou indirectement évoqué un caractère systémique, en qualifiant l'affaire de violences sexistes et sexuelles, en rappelant la fréquence du phénomène ou encore en dénonçant les rapports de domination de genre. Cette proportion est stable par rapport à ce qui avait été constaté dans l'étude coordonnée par le RIRM en 2021³⁶.

³⁴ Manuel de l'UNESCO pour les journalistes « Informer sur les violences à l'égard des filles et des femmes », 2019, pp. 121 - 122.

³⁵ Manuel de l'UNESCO pour les journalistes « Informer sur les violences à l'égard des filles et des femmes », 2019, pp. 33 et 102.

³⁶ Uniquement France 2 et TF1 pour les chaînes françaises

Réseau des instances de régulation méditerranéennes, « Recommendations On Media Coverage Of Gender Violence », octobre 2021.

En 2024, ce travail de recontextualisation a notamment été mené dans le cadre du traitement des deux principales affaires de violences sexistes et sexuelles médiatisées : #Metoo cinéma et le procès des viols de Mazan.

Par exemple, dans une séquence portant sur l'affaire Gérard Depardieu, des personnes en plateau affirment « *l'affaire politique c'est peut-être le viol, c'est peut-être ce que subissent les femmes, ça devrait être une affaire politique bien avant que ça n'arrive à des gens connus. Parce qu'en fait ça arrive tous les jours. [...] Les monstres ça n'existe pas* », « *elles ont toujours appris à dire oui [...] cela met en lumière de la soumission intégrée des femmes, de leur difficulté à exprimer ce qu'elles veulent ou ne veulent pas et la façon dont les hommes en abusent* »³⁷.

Dans une autre séquence où l'actrice Judith Godrèche est invitée en plateau, la présentatrice qualifie explicitement les violences subies de « *systémiques* » et l'actrice affirme, entre autres, « *il y a un système [...] qui écrase la parole des femmes* »³⁸.

La diffusion des déclarations de Gisèle Pélicot et des associations militantes qui ont pris la parole dans le cadre de l'affaire des viols de Mazan ont permis aux médias de situer les violences dans un contexte social et historique (« *Gisèle Pélicot dédie son combat à 'toutes les personnes femmes et hommes qui à travers le monde sont victimes de violences sexuelles'* », « *ce qu'on a beaucoup souligné tout au long de ce procès, c'est à quel point c'était le procès du viol, de la banalité du viol, du viol sous soumission chimique, et de voir aussi dans les profils des 50 co-accusés de Dominique Pellicot, à quel point il s'agissait de... C'était souvent monsieur tout le monde. C'est ça aussi une des leçons que l'on tirera de ce procès* »³⁹).

Environ 50 % des séquences relatives aux viols de Mazan ont analysé l'affaire à travers un prisme sociétal, en soulignant par exemple qu'il s'agissait d'un « *procès qui doit changer les mentalités et les rapports hommes-femmes* »⁴⁰, l'autre moitié a abordé l'affaire comme un fait isolé.

Certains angles éditoriaux ont dissocié les affaires litigieuses des enjeux liés aux violences sexistes et sexuelles et aux luttes contre les rapports de domination entre les femmes et les hommes, par exemple :

« *élargir un fait divers aussi énorme, sur quelque chose de collectif, en disant c'est la masculinité [...] je regrette, c'est une pensée vraiment totalitaire [...] Il n'y a pas de patriarcat [...] le néo-féminisme : c'est contre-productif. Ce n'est pas représentatif des hommes ni du patriarcat* »⁴¹, « *je trouve qu'on en parle trop. C'est une affaire sordide absolument lamentable, inqualifiable, odieuse, ignoble, mais je trouve qu'on en parle trop médiatiquement. C'est bon on ne peut pas tirer une société vers le bas en remuant des choses affreuses* »⁴², « *selon moi, ces gens-là ne représentent pas les hommes [...]*

³⁷ France 5, « C'est dans l'air », 29 avril 2024.

³⁸ France 5, « C'est à vous », 8 février 2024.

³⁹ BFM TV, « Tout le monde veut savoir », 19 décembre 2024.

⁴⁰ France 2, « le 20h », 25 novembre 2024.

⁴¹ CNews, « L'heure des pros », 18 septembre 2024.

⁴² RMC Story, « Les grandes gueules », 26 novembre 2024.

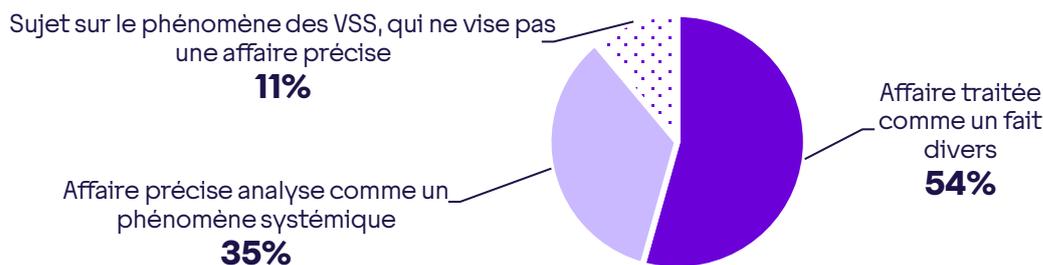
C'est un évènement exceptionnel. Heureusement c'est exceptionnel ce qu'il s'est passé »⁴³.

Quelques séquences ont rattaché les violences sexistes et sexuelles dénoncées dans le domaine du cinéma à un univers culturel distinct, limitant leur cause à la « *libération sexuelle* » propre à ce milieu : « *dans un contexte sociologique de libéralisation, libération sexuelle, eh bien certains hommes ont profité précisément de cette libération pour abuser et exercer une forme presque de pédocriminalité sur des femmes, des jeunes femmes de moins de 15 ans [...] elle a brisé une omerta dans ce monde culturel complètement distancié des réalités* »⁴⁴.

Il est à remarquer que dans les séquences adoptant un angle dénonçant les violences sexistes et sexuelles, le temps de parole était majoritairement féminin (58%) alors que dans celles où certains propos minimisaient le phénomène, il était majoritairement masculin (65%).

➔ **54% des séquences traitent des affaires de violences sexistes et sexuelles comme d'un fait divers isolé, en particulier lorsqu'il s'agit d'affaires moins médiatisées**

Angle éditorial individuel / systémique dans les séquences portant sur les violences sexistes et sexuelles



La couverture médiatique des violences sexistes et sexuelles relève une fois sur deux d'un traitement sous l'angle du fait divers (dans 54% des cas). A l'inverse, certaines affaires très médiatisées (comme #MeToo cinéma ou l'affaire des viols de Mazan) font l'objet d'une mise en perspective plus large. Cet angle d'analyse reste marginal pour les affaires de violences sexistes et sexuelles moins exposées. Dans la majorité des cas, les médias tendent à présenter ces violences comme des événements isolés. Par exemple, dans la séquence intitulée « *Le fait du jour : tribunal de Montpellier – un homme tue sa femme et se suicide* », l'attention se porte principalement sur les réactions des passants, choqués d'avoir été confrontés à un cadavre⁴⁵. La séquence « *Meurtre de Philippine : un suspect arrêté* » illustre également cette tendance : les deux minutes de la séquence sont entièrement consacrées à un micro-trottoir réalisé au bois de Boulogne, recueillant les impressions des passants sur la fréquentation de

⁴³ RMC Story, « Estelle Midi », 19 décembre 2024.

⁴⁴ CNews, « L'heure des pros », 29 février 2024.

⁴⁵ France 2, le 20h, 20 février 2024 : « *J'ai jamais vu un cadavre avant donc effectivement ça fait quelque chose* ». De plus, la présentation de l'affaire fournie par un policier interrogé semble contribuer à une forme de banalisation de l'acte, laissant entendre qu'il pourrait s'inscrire dans le cadre ordinaire des conflits conjugaux : « *C'est un divorce qui, semble-t-il, a été douloureux, comme beaucoup de divorces. Il y avait encore des complications, notamment sur la répartition des biens, ce qui a valu cette convocation au tribunal judiciaire, et c'est là que [ça s'est passé].* ».

l'endroit⁴⁶. Une séquence fait exception, celle d'un journal d'information qui relate l'affaire du féminicide de Stéphanie Di Vincenzo (très peu présente dans l'échantillon) et qui évoque le manque de moyen et de coordination des services de police dans les affaires de violences sexistes et sexuelles⁴⁷, un aspect spécifique rarement rappelé dans le traitement d'affaires moins médiatisées.

La **moitié du temps**, les violences sexistes et sexuelles sont abordées dans les médias sous l'angle du **fait divers isolé**. Certaines affaires très médiatisées, comme #MeToo cinéma ou le procès des viols de Mazan, donnent plus souvent lieu à une analyse contextualisée des violences faites aux femmes que les affaires moins médiatisées.

2.3.2. Quelles répercussions des violences sexistes et sexuelles sur la société ?

L'UNESCO préconise de : « Mettre l'accent sur les répercussions que le harcèlement, l'agression ou le viol ont sur la victime, à court mais aussi à long terme, sur les plans physique (blessures, traumatisme, grossesse non désirée, insomnie et autres troubles de santé), psychologique (insécurité, manque d'estime de soi, dépression), social (perturbation des relations familiales et amicales, arrêt des études) ou économique (inaptitude au travail). Montrer aussi l'incidence de ce type de délit sur la société dans son ensemble (bannissement des femmes de l'espace public, absentéisme au travail, etc.). »⁴⁸



Dans près de la moitié des séquences parlant de victimes de violences sexistes et sexuelles, un impact négatif sur celles-ci est signalé. Il se rapporte principalement à la santé mentale des victimes, mais aussi aux effets délétères des procédures judiciaires, ainsi qu'aux répercussions sur les relations sociales et la carrière des victimes.

En revanche, il est moins courant que les séquences abordent l'impact des violences sexistes et sexuelles sur la société dans son ensemble (24 % des situations analysées). Ainsi, dans 76 % des séquences de l'échantillon, aucun impact social n'a été explicitement souligné.

Une séquence sur deux parle des conséquences négatives des violences sexistes et sexuelles sur les victimes et environ **1/5** des séquences exposent **les conséquences** de ce phénomène sur la **société dans son ensemble**.

⁴⁶ TF1, le 20h, 24 septembre 2024 : « on ne fait pas attention à ce qu'il se passe sous les bosquets », « il y a du passage, oui, mais il y a des lieux un petit peu isolés ».

⁴⁷ France 2, « 20h », 10 décembre 2024.

⁴⁸ Manuel de l'UNESCO pour les journalistes « Informer sur les violences à l'égard des filles et des femmes », 2019, p. 33.

2.4. LA FORME

2.4.1. Les termes employés

L'UNESCO préconise d' : « Être précis dans le choix des mots et utiliser un vocabulaire approprié : le harcèlement sexuel n'est pas synonyme d'agression sexuelle ni de viol [...]. Renoncer aux euphémismes, qui minimisent la réalité, comme 'différend conjugal'. [...] Bannir les termes 'drame familial' et 'crime passionnel' : ils minimisent l'acte de l'agresseur en le considérant comme emporté par l'amour et la passion. [Privilégier] les termes de "meurtre conjugal", ou "meurtre par le partenaire intime » . [...] [Eviter les expressions] « relation sexuelle » [et] « relation sexuelle non consentie » [et privilégiez] les termes 'viol' ou 'agression sexuelle', suivant le cas [...]. »⁴⁹



Dans les trois quarts des séquences, le ton est factuel, avec l'emploi de termes juridiques précis pour qualifier les infractions dénoncées. Dans le quart restant, il arrive que les chaînes emploient des formulations minimisant la nature criminelle des faits. Par exemple, l'emploi des termes « mains baladeuses » et « peloter » pour qualifier une infraction sexuelle⁵⁰. Un violeur meurtrier est qualifié de personne « [in]capable de se raisonner [...] d'être citoyen »⁵¹, un homme accusé de viol sur mineur est décrit comme « un impoli »⁵², tandis que des actes de harcèlement sexuel sont relégués à de simples « comportements problématiques ». De même, l'expression « relation intime » est employée pour désigner une infraction sexuelle commise sur une mineure, contribuant ainsi à une représentation édulcorée de ces violences. Les analyses sémantiques menées à l'aide d'outils d'intelligence artificielle ont mis en évidence que, dans les séquences portant sur un féminicide, le mot « drame » était deux fois plus employé que le mot « féminicide ». En revanche, dans les séquences portant sur des infractions sexuelles, s'il arrive encore de rencontrer des expressions telles que « relation intime » et « attouchement », il est beaucoup plus courant d'entendre les qualifications juridiques de « viol » et d'« agression sexuelle ».

Dans les 3/4 des séquences visionnées, le vocabulaire employé était factuel et précis. Toutefois, l'Arcom souligne la nécessité pour les chaînes de poursuivre leurs efforts afin d'éliminer toute forme de minimisation encore présente dans certains traitements.

⁴⁹ Manuel de l'UNESCO pour les journalistes « Informer sur les violences à l'égard des filles et des femmes », 2019, pp. 32, 104, 105.

⁵⁰ France 5, « C dans l'air », 29 avril 2024.

⁵¹ CNews, Face à l'info, 19 décembre 2024.

⁵² CNews, « L'heure des pros », 9 décembre 2024.

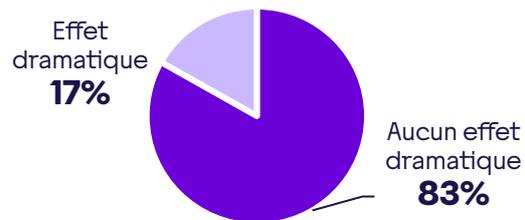
2.4.2. Le sensationnalisme

L'UNESCO préconise de : « *Décrire la réalité en évitant le sensationnalisme.* »⁵³

Dans 83% des séquences, le ton est sobre et aucun effet dramatique n'est présent. Dans les 17% restant, il arrive que les éditeurs aient recours à des effets dramatiques⁵⁴. Certaines séquences recourent par exemple à des effets sonores pour accentuer la dimension dramatique de leur traitement. Par exemple, dans un reportage consacré à l'affaire « Notre-Dame-de-Bétharram », un morceau de violon

aux accents mystérieux accompagne la narration, suggérant la révélation de secrets enfouis et pouvant ainsi conférer un ton sensationnaliste à la séquence⁵⁵. De même, dans un magazine traitant de la fermeture d'un site impliqué dans des guet-apens homophobes, la voix hors champ est appuyée par une musique angoissante, qui semble davantage évoquer l'esthétique d'une fiction policière que le traitement d'un fait d'actualité⁵⁶.

Ton employé dans les séquences portant sur les violences sexistes et sexuelles



Enfin, dans les descriptions des affaires, la majorité des séquences évitent de fournir des détails sordides et voyeuristes concernant les violences. La plupart se contentent de présenter les éléments essentiels permettant d'appréhender la gravité de la scène, sans en faire un objet de curiosité.

Dans plus des trois quarts des séquences visionnées, aucun ton dramatique pouvant conduire à un effet de sensationnalisme n'a été relevé.

2.4.3. La titraille

L'UNESCO préconise : « *Le titre d'un article [ou le bandeau d'une séquence] est sa vitrine. [...] Une politique sensationnaliste ou désinvolte en la matière entraîne des conséquences qu'il ne faut pas minimiser. Lors de la rédaction d'un titre, le ou la journaliste doit se poser quelques questions toutes simples : ne contribue-t-il pas à renforcer les stéréotypes de genre ? Évite-t-il les pièges du racolage et du voyeurisme ? Respecte-t-il la ou les victime(s) ? Ne concentre-t-il pas toute*

⁵³ Manuel de l'UNESCO pour les journalistes « Informer sur les violences à l'égard des filles et des femmes », 2019, p. 119.

⁵⁴ France 2, « le 13h », 9 décembre 2024 : emploi des expressions « scandale » et « sujet brûlant » pour qualifier des accusations de viol. Séquences qui traitent d'un féminicide comme d'une saga : France info, « Le monde de Belliard », 5 mai 2024 : « *c'est dans cet hôtel que s'est joué l'épilogue fatal d'un féminicide sous fond de toxicomanie qui semblait presque annoncé* » ; CNews, « Face à l'info », 19 décembre 2024 : « *au mois d'octobre, il furète du côté du bois de Boulogne, Philippine, qui est à la faculté, elle aussi à l'heure du déjeuner, il fait beau, elle se dit qu'il est bon d'aller voir les petits oiseaux, et puis c'est la situation telle qu'on a pu la découvrir ou tout du moins son corps quelques jours plus tard* ».

⁵⁵ TF1, « Sept à huit », 9 juin 2024.

⁵⁶ France 2, « le 20h », 14 février 2024.

l'attention sur l'assassin ? [...] Il n'y a pas que le contenu des séquences audiovisuelles à examiner, mais aussi leur hiérarchisation, par exemple l'ordre et le moment de leur apparition dans un journal télévisé. Toutefois, des études d'audience montrent que ce n'est pas nécessairement en début de journal que le pic d'audience est le plus important ; il peut ainsi être porteur de placer une séquence importante un peu plus tard au cours du journal. Il faut également analyser dans quel contexte s'insèrent les séquences et vérifier leur enchaînement. »⁵⁷

Aucun bandeau désinvolte ou minimisant n'a été relevé dans l'échantillon visionné. 33% des bandeaux mentionnaient le mis en cause, 18% la victime, 9% le mis en cause et la victime, 23% l'affaire, 9% les violences sexistes et sexuelles de manière générale et 7% une autre mention. En outre, aucun enchaînement inapproprié avec les sujets avant et après la séquence n'a été relevé.

Concernant l'audience, la moitié des séquences diffusées dans les journaux télévisés l'ont été lors des pics d'audience de ces journaux d'information.

Aucun titre désinvolte ou minimisant n'a été relevé, ni aucun enchaînement maladroit.

2.5. LES STATISTIQUES

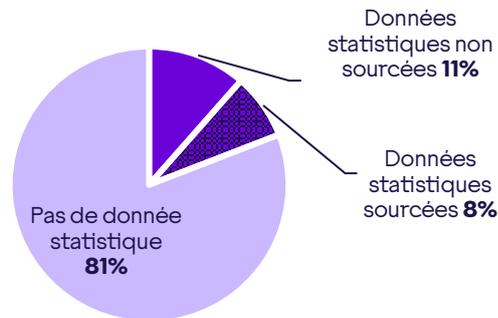
L'UNESCO préconise de : « veiller à donner des clés de compréhension du phénomène des violences faites aux filles et aux femmes, via des statistiques, des mises en perspective et une explication de son caractère systémique. Fournir des chiffres permet d'évaluer l'ampleur d'un phénomène, même s'il faut prendre garde aux statistiques. [...] Il est presque impensable aujourd'hui de produire un article dépourvu de chiffres. Face aux enquêtes et à leur traduction en statistiques, il faudrait donc toujours garder un œil critique et prendre le temps de vérifier la source des statistiques. Il convient également de rappeler aux lecteurs que les chiffres ne représentent souvent que la pointe émergée de l'iceberg : ils donnent un ordre de grandeur, mais sont peut-être loin de refléter la réalité, même lorsqu'ils semblent très précis. Les statistiques policières des viols ne reprennent, par exemple, que les cas déclarés. La prudence s'impose encore davantage face aux sondages. Comme l'explique le journaliste et essayiste Jean-Paul Marthoz, « les médias doivent résister à la tentation de se ruer sur les sondages, qui constituent souvent le degré zéro du journalisme, dans la mesure où ils se prêtent sans filtre à des titres sensationnels ou réducteurs. Dans la mesure aussi où des médias s'abstiennent trop souvent de lire les détails de l'enquête et se limitent à en reproduire les synthèses. Qui a commandé l'enquête ? Quand a-t-elle été réalisée ? Auprès de quel échantillon ? Dans quelles circonstances de sécurité et de liberté ? Quelles questions ont été posées ? Bien sûr, certains instituts de sondage sont plus sérieux que d'autres, mais la distance critique reste de mise en toutes circonstances. Même quand les commanditaires sont des organisations intergouvernementales ou non gouvernementales respectables ». [...]

⁵⁷ Manuel de l'UNESCO pour les journalistes « Informer sur les violences à l'égard des filles et des femmes », 2019, p.117.

Lorsqu'on traite des questions de genre, il est important de recourir à des statistiques sexospécifiques, c'est-à-dire ventilées par sexe et distinguant donc les informations recueillies selon qu'elles concernent les hommes ou les femmes. »⁵⁸

Une séquence sur cinq diffusait des données statistiques. C'était le cas par exemple d'un médecin généraliste qui affirmait : « *quand on fait des gardes à vue, trois affaires sur quatre c'est des violences faites aux femmes* »⁵⁹). Cette proportion est stable par rapport à ce qui avait été constaté sur France 2 et TF1 en 2021 dans le cadre de l'étude coordonnée par le RIRM⁶⁰. Les chaînes qui ont fait le plus d'effort afin de présenter des données chiffrées étaient France 5, M6, LCI et BFMTV.

Part de séquences mentionnant des données statistiques sur les violences sexistes et sexuelles



Lorsque des données chiffrées étaient communiquées, dans 40% des cas, la source était fournie (exemple : « *il y a une baisse [des agressions en 2023] sauf les atteintes sexuelles, qui augmentent, de 24%, c'est désormais 10% de toutes les atteintes [source : étude RATP]* »⁶¹, « *1/5 des crimes dénoncés sont punis par la justice [source : Civiise]* »⁶², « *72% des soignants ont assisté de manière assez ou très fréquente à des comportements sexistes sur des consœurs [source : enquête de Jeunes Médecins]* »⁶³), et dans 44% des cas, les données statistiques étaient ventilées par genre : « *73% des femmes gambiennes âgées de 15 à 49 ans ont été excisées, la plupart avant l'âge de 5 ans [source ONU]* »⁶⁴, « *en France, un enfant sur 10 est victime d'inceste. 96% des agresseurs sont des hommes* »⁶⁵).

Les femmes ont tendance à partager davantage de données chiffrées que les hommes. En effet, 62% des personnes ayant apporté des éléments chiffrés étaient des femmes, contre 38 % d'hommes. Cette différence est particulièrement marquée chez les experts théoriques (professeurs, politologues...) où seules des femmes ont fourni des données statistiques (par exemple, une avocate et essayiste féministe qui rappelle qu'il y a « *un meurtre d'une femme tous les trois jours* »⁶⁶).

⁵⁸ Manuel de l'UNESCO pour les journalistes « Informer sur les violences à l'égard des filles et des femmes », 2019, pp. 115, 118, 119.

⁵⁹ RMC Story, « Les grandes gueules », 26 novembre 2024.

⁶⁰ Réseau des instances de régulation méditerranéennes, « Recommendations On Media Coverage Of Gender Violence », octobre 2021, p. 36.

⁶¹ France 5, « C à vous », 8 février 2024.

⁶² France 5, « C dans l'air », 29 avril 2024.

⁶³ France 5, « C à vous », 15 avril 2024.

⁶⁴ M6, « le 1945 », 19 mars 2024.

⁶⁵ France 3, « le 19/20 », 21 septembre 2024.

⁶⁶ BFM TV, « BFMTV Week-end 3D », 12 septembre 2024.

Enfin, l'écrasante majorité (90%) des données ventilées par genre ont été communiquées par des femmes (contre 10% de données ventilées par genre communiquées par des hommes). Il apparaît donc que les femmes ont davantage tendance à mettre en avant des statistiques sexospécifiques.

L'Autorité encourage les éditeurs à poursuivre leurs efforts afin d'étayer les affirmations avec des éléments chiffrés pertinents, contextualisés et sourcés.

2.6. LE CADRE LEGAL

2.6.1. Les dispositions légales

L'UNESCO préconise d' : « *Informer sur les dispositions légales, si elles existent, et sur l'application effective des lois qui répriment ce crime. [...] Comme le soulignent plusieurs études, rappeler régulièrement dans la couverture médiatique les dispositions juridiques en vigueur, notamment certains articles du code pénal, et les autres mesures prises pour lutter contre ce phénomène aurait un effet dissuasif, et donc protecteur pour les femmes. Il est bon de rappeler aussi ce que dit le droit international.* »⁶⁷

La plupart des séquences sur les violences sexistes et sexuelles traitent d'une procédure judiciaire, impliquant donc presque toujours un rappel au moins implicite de leur illégalité. Les rares séquences qui n'évoquent pas du tout le caractère illégal des violences sexistes et sexuelles concernent surtout des témoignages hors cadre judiciaire, comme certaines séquences traitant des mouvements « #metoo hôpital » ou « #metoo garçon », ou encore des récits d'artistes qui dénoncent ces violences à travers leur art (par exemple, une séquence évoquant une chanson d'Olivia Ruiz qui dénonce un féminicide⁶⁸).

En outre, sur l'ensemble des personnes indexées, plus d'une personne sur deux recensées rappelait, au moins implicitement, que les violences sexistes et sexuelles sont illégales, majoritairement en faisant état de la procédure en cours (mention d'une plainte, d'une enquête, d'un procès, de réquisitions, d'un jugement...).

Il est toutefois plus rare que les dispositions légales soient expressément rappelées (environ 10% des séquences). Ce sont majoritairement des personnes expertes qui ont fourni cette information, en rappelant notamment la définition pénale du viol (« *dans la loi est considéré comme un viol le fait d'avoir une relation sexuelle sous la contrainte, la menace, la surprise ou la violence c'est-à-dire sans le consentement de la victime* »⁶⁹, « *la loi est très claire : [...] une femme qui dort, c'est un non* »⁷⁰). Certaines émissions évoquent également l'évolution législative, rappelant par exemple que « *il faut attendre 1980 pour que le viol soit considéré comme un crime* »⁷¹, d'autres débattent de l'efficacité du droit en vigueur, notamment autour des

⁶⁷ Manuel de l'UNESCO pour les journalistes « Informer sur les violences à l'égard des filles et des femmes », 2019, pp. 20, 115.

⁶⁸ France 2, « Télématin », 12 mars 2024.

⁶⁹ France 2, « le 20h », 25 novembre 2024.

⁷⁰ CNews, « L'heure des pros », 12 septembre 2024.

⁷¹ M6, « Un jour un doc », 8 mars 2024.

délais de prescription des infractions sexuelles sur mineurs ou encore de l'introduction de la notion de consentement dans la loi.

Il est encore moins fréquent que le cadre légal sanctionnant les féminicides soit rappelé. Par exemple, le fait que le meurtre d'un partenaire constitue une circonstance aggravante et peut être puni de la réclusion criminelle à perpétuité⁷² n'a pas été rappelé dans les séquences visionnées.

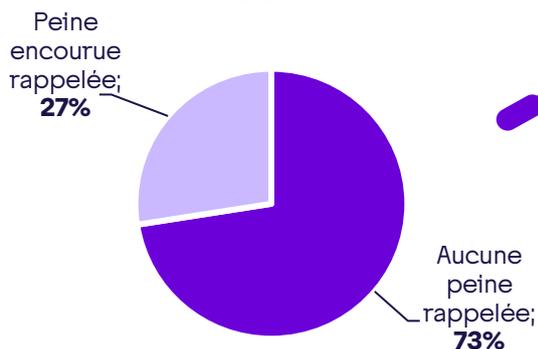
De par le sujet traité (des procédures judiciaires en cours), il ressort des séquences que le **caractère illégal des violences sexistes et sexuelles est évident**. Les dispositions légales sanctionnant ces actes sont rappelées dans 10% des séquences, en particulier par des personnes expertes.

2.6.2. Les peines encourues

L'UNESCO préconise de : « *Rappeler les peines que peuvent encourir les responsable* ». ⁷³

Dans le cadre de l'affaire des viols de Mazan, les peines encourues sont rappelées dans deux séquences sur trois, faisant de la question des sanctions un élément central du traitement médiatique. Si, le plus souvent, ces mentions étaient circonscrites aux débats tenus au moment du verdict à propos de la sévérité des peines (« *Procès Pelicot: fallait-il des peines plus lourdes ?* »⁷⁴, « *Procès des viols de Mazan : des associations mécontentes du verdict* »⁷⁵), elles ont tout de même permis de rappeler les sanctions encourues pour ce type d'infractions.

Part des séquences où les peines encourues par les auteurs sont rappelées



Part des séquences où les peines encourues par les auteurs sont rappelées, selon qu'il s'agit ou non du procès des viols de Mazan



⁷² Article 221-4 du Code pénal.

⁷³ Manuel de l'UNESCO pour les journalistes « Informer sur les violences à l'égard des filles et des femmes », 2019, p. 43.

⁷⁴ RMC Story, « Estelle midi », 19 décembre 2024.

⁷⁵ M6, « le 1945 », 19 décembre 2024.

En dehors des séquences consacrées au procès des viols de Mazan, les peines encourues sont plus rarement mentionnées. Une séquence sur cinq en fait état (« *en cas de cyberharcèlement l'auteur encourt jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 30 000 d'amende* »⁷⁶, « [le mis en cause pour des faits de viol] *risque 10 ans de prison et 150 000 euros d'amende* »⁷⁷...).

Si les peines encourues étaient peu évoquées avant le procès des viols de Mazan, il semblerait que cette affaire ait placé la question de la peine au centre du traitement médiatique. L'Autorité **encourage** les éditeurs à continuer de **rappeler les peines encourues** dans les autres affaires qu'ils traitent afin de **renforcer l'effet dissuasif** de ces mentions.

2.6.3. Le principe de non-assistance à personne en danger

L'UNESCO préconise de : « *Rappeler que rester passif face à une agression relève de la non-assistance à personne en danger.* »⁷⁸



12 % des séquences pointent du doigt l'inaction de celles et ceux qui ne réagissent pas face aux violences. Certaines séquences dénoncent une forme de « *complicité* », principalement dans les séquences portant sur des faits de pédocriminalité dans le monde du cinéma, où la non-assistance à personne en danger est deux fois plus évoquée que dans les autres séquences⁷⁹ :

« *un trop grand nombre d'adultes quand même ont fermé les yeux et ont laissé faire* »⁸⁰, « *si, déjà, les témoins de violence [disent] 't'as pas le droit de faire ça', ça s'arrête* »⁸¹, « *quand on vous écoute [...] on se dit 'est ce qu'un producteur est intervenu ? Est-ce qu'un agent est intervenu ? [...] Est ce que d'autres sur le plateau, des hommes, ou des femmes, [sont intervenus ?]* »⁸², « *tu as toute une industrie cinématographique qui sans doute s'est nourrie en quelque sorte sur la bête et a fermé sa bouche parce qu'il rapportait beaucoup* »⁸³).

Cela a également parfois été pointé dans des séquences portant sur les accusations portées à l'encontre de l'Abbé Pierre, et une fois dans une séquence sur l'affaire des viols de Mazan (« *on voit aussi dans ce procès la solidarité masculine à toute épreuve, il aurait fallu un coup de fil anonyme à la police* »⁸⁴).

⁷⁶ TF1, « le 20h », 14 février 2024.

⁷⁷ M6, « le 1945 », 9 décembre 2024.

⁷⁸ Manuel de l'UNESCO pour les journalistes « Informer sur les violences à l'égard des filles et des femmes », 2019, p. 33.

⁷⁹ 21% des séquences portant sur le cinéma dénoncent la passivité face à une agression.

⁸⁰ CNews, « L'heure des pros », 29 février 2024.

⁸¹ RMC Story, « Les grandes gueules », 4 mars 2024.

⁸² France 5, « C à vous », 8 février 2024.

⁸³ RMC Story, « Les grandes gueules », 30 avril 2024.

⁸⁴ CNews, « L'heure des pros », 12 septembre 2024.

12% des séquences dénoncent l'inaction de celles et ceux qui ne réagissent pas face aux violences, en particulier dans des séquences portant sur des accusations de pédocriminalité.

2.7. LE JOURNALISME DE SOLUTIONS

2.7.1. Les causes des violences sexistes et sexuelles

L'UNESCO préconise d' : « Enquêter aussi sur les réponses institutionnelles apportées au harcèlement sexuel et aux agressions du même type : sont-elles appropriées ? Les victimes bénéficient-elles d'une protection adéquate ? Comment sont-elles reçues dans les commissariats lorsqu'elles vont porter plainte ? Les policiers sont-ils formés pour comprendre l'ampleur de la violence psychologique ? Interviennent-ils à temps et à bon escient ? Les services d'aide aux survivantes disposent-ils de moyens d'action suffisants ? [...] Ce journalisme d'explication permet au public de comprendre ce qui est en jeu. Les abus sont le résultat d'une situation économique, sociale et politique qu'il faut mettre en lumière. »⁸⁵



Dans la moitié des séquences analysées, des facteurs sociaux expliquant la survenance des violences sexistes et sexuelles étaient mentionnés. Les deux causes les plus fréquemment évoquées par les personnes intervenantes étaient la domination masculine et les insuffisances du système répressif (impunité, manque de moyens, faible réponse pénale, etc.). L'objectivation des femmes et la culture du viol constituaient le troisième facteur le plus cité, suivis par les lacunes des politiques publiques. Enfin, la religion et l'immigration ont également été mentionnées, principalement sur la chaîne CNews, où ces éléments étaient invoqués dans 43 % des explications avancées.

Les causes étaient plus fréquemment pointées par des personnes expertes, en particulier celles ayant une compétence spécifique sur les violences sexistes et sexuelles (71% d'entre elles pointaient au moins une cause, alors que les personnes expertes sans compétence spécifique sur les violences sexistes et sexuelles identifiaient des causes dans seulement 31% des cas). En outre, lorsque des causes sont pointées, elles le sont dans 60% des cas par des femmes et dans 40% des cas, par des hommes.

Une séquence sur deux examine les causes du phénomène des violences sexistes et sexuelles.

⁸⁵ Manuel de l'UNESCO pour les journalistes « Informer sur les violences à l'égard des filles et des femmes », 2019, pp. 33, 34, 115.

2.7.2. La présentation de solutions

L'UNESCO préconise de :

Pratiquer un journalisme de solutions

« informez, par exemple, sur les mesures de prévention et sur [les] stratégies [...] individuelles, associatives ou étatiques. Il est notamment possible de réaliser une série de reportages présentant diverses initiatives positives et créatives mises en œuvre pour prévenir le harcèlement et les agressions sexuelles ou y répondre, à l'exemple de cours d'autodéfense verbale ou physique réservés aux femmes. [...] Lorsque les médias mettent l'accent sur les réponses à la violence (ce que les institutions font, par exemple, pour lutter contre ce fléau et prendre en charge les victimes), ils auraient un effet bénéfique pour les femmes, d'après la juriste chilienne Patsili Toledo : 'Quand les informations sur les cas de violence insistent sur les ressources et les réponses que leur apportent les institutions ou la société civile, comme des maisons-refuges, des magistrats spécialisés, l'octroi d'aides économiques ou sociales, elles ont un effet protecteur pour les femmes. [Avec ce type d'information] on ne présente pas le crime comme la fin de la nouvelle, mais on montre qu'il y a des mécanismes [de protection], des solutions. »⁸⁶

Encourager les signalements

« Encourager les femmes à signaler les faits aux autorités : seule une petite minorité porte plainte, à cause d'un sentiment de honte, par peur de représailles, par crainte que cette démarche ne règle pas la situation ou en raison du coût de la justice et de la lenteur des procédures. »⁸⁷

Rappeler les numéros d'urgence

« Chaque article devrait rappeler les numéros d'urgence pour les femmes victimes de violence (police, hôpitaux, associations de femmes, organisations de défense des droits humains) et expliquer ce qu'il faut faire pour être secourue et assistée, en particulier si la police est défaillante. Il serait en outre utile de mentionner les associations qui agissent de manière préventive par rapport à la violence sexiste. Mettre en lumière les actions menées par ces associations peut en effet donner espoir à celles qui n'ont pas encore osé ou pu les contacter. »⁸⁸

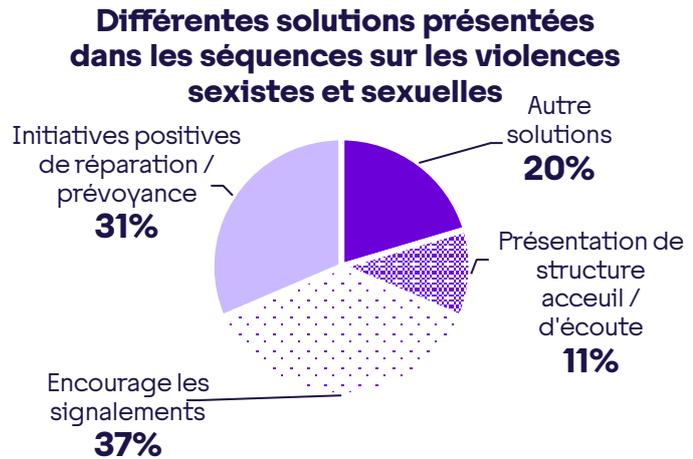
⁸⁶ Manuel de l'UNESCO pour les journalistes « Informer sur les violences à l'égard des filles et des femmes », 2019, pp. 33, 34, 124.

⁸⁷ Manuel de l'UNESCO pour les journalistes « Informer sur les violences à l'égard des filles et des femmes », 2019, p. 34.

⁸⁸ Manuel de l'UNESCO pour les journalistes « Informer sur les violences à l'égard des filles et des femmes », 2019, p. 124.



Un quart des séquences présentait des solutions aux violences sexistes et sexuelles. Lorsqu'une solution était mise en avant, il s'agissait le plus souvent d'encourager les signalements. C'est notamment le cas d'une séquence consacrée à l'affaire des viols de Mazan, dans laquelle sont relayés les propos de Gisèle Pelicot : « *Il faut que la honte change de camp et je veux servir d'exemple aux femmes qui n'osent pas parler, qui n'osent pas porter plainte.* »⁸⁹.



Toutefois, un point de vigilance mérite d'être souligné : bien que certaines séquences mentionnent l'existence de numéros d'urgence et de dispositifs d'écoute, elles ne mettent pas explicitement en avant les contacts essentiels, tels que le 3919.

L'analyse des séquences révèle que les solutions face au phénomène des violences sexistes et sexuelles sont abordées dans **1/4 des séquences**. Par ailleurs, il apparaît essentiel de renforcer la **visibilité des numéros d'écoute** dans les séquences traitant de cette thématique.

⁸⁹ CNews, « Face à l'info », 19 décembre 2024.